

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

28 juin 2024

Acteur des marchés financiers : Prudential International Assurance plc

LEI : 635400T4W5MRQTBLGQ38

Sommaire

Résumé	3
Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PAI »)	4
Conseils d'interprétation	5
Indicateurs obligatoires pour les PAI	7
- <i>Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés</i>	7
- <i>Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux</i>	17
- <i>Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers</i>	18
Autres indicateurs pour les PAI	20
Description des politiques d'identification et de hiérarchisation des PAI	23
Politiques d'engagement	27
Références aux normes internationales	28

Résumé

Prudential International assurance plc (« PIA ») est une société enregistrée en Irlande, agréée en tant qu'organisme d'assurance par la Banque centrale d'Irlande pour effectuer des transactions transfrontalières d'assurance-vie. PIA est une filiale à 100 % de The Prudential Assurance Company Limited (« PAC ») et la société mère ultime est M&G plc.

PIA (LEI : 635400T4W5MRQTBLGQ38) est un « Acteur des marchés financiers » en vertu du Règlement (UE) 2019/2088 (Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »)) qui exige d'évaluer et de rendre compte aux investisseurs des principales incidences négatives (« PAI ») de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de PIA, couvrant les investissements détenus dans les produits vendus par PIA pour la période de référence du 1er janvier au 31 décembre 2023.

La déclaration rend compte sur 22 PAI portant sur les domaines d'intérêt suivants :

- Facteurs climatiques et environnementaux
- Questions sociales et de personnel
- Respect des droits de l'homme
- Lutte contre la corruption et les actes de corruption

Toute référence aux « produits » dans la présente déclaration désigne les produits d'investissement fondés sur l'assurance (IBIP) vendus par PIA. Toute référence à « PAC » désigne les activités menées au sein de l'activité de propriétaire d'actifs au sens large du groupe M&G plc et « PIA » désigne les activités entreprises uniquement par PIA ou les conditions qui s'appliquent uniquement à PIA. Dans de nombreux cas, les mesures prises ou planifiées font référence aux activités ou engagements pris par d'autres sociétés du groupe M&G plc, ce qui est clairement indiqué dans la déclaration. La majorité (environ 88 %) des actifs de PIA sont investis dans le fonds avec participation aux bénéfices de PAC par le biais d'un accord de réassurance avec PAC. PAC est responsable de la gestion des actifs qui sont soumis à la [politique d'investissement ESG de PAC](#). PIA dispose également d'un portefeuille d'actifs externes mis à disposition par le biais d'un petit nombre de produits en « architecture ouverte » qui permettent aux conseillers et aux gestionnaires d'actifs discrétionnaires de sélectionner les fonds à détenir dans le cadre des produits de PIA. Les actifs détenus au sein du portefeuille d'actifs externe peuvent être gérés par d'autres gestionnaires d'actifs et ne sont pas soumis à la [politique d'investissement ESG de PAC](#). PIA ne s'engage pas directement auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, mais définit plutôt les attentes pour que nos gestionnaires d'actifs désignés s'engagent auprès des sociétés dans lesquelles nous investissons en notre nom.

Les lecteurs de la déclaration doivent être conscients que les informations liées au développement durable sont soumises à des degrés d'incertitude et d'incohérence plus élevés que les autres informations, compte tenu des défis importants en matière de disponibilité et de fiabilité des données relatives au développement durable, de la nature récente et évolutive des méthodologies de développement durable pertinentes et d'autres facteurs, tels que l'évolution du contexte réglementaire. Ainsi, afin d'améliorer la clarté pour les lecteurs de la déclaration, les informations contenues dans la présente déclaration peuvent être modifiées et mises à jour en fonction de l'évolution des pratiques du marché, des améliorations de la disponibilité et de la qualité des données, ainsi que des modifications des jugements, hypothèses et estimations sous-jacents.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les principales incidences négatives (PAI) correspondent aux incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés (i) au climat et à l'environnement et (ii) aux questions sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les PAI des investissements sous-jacents des produits vendus par PIA sont pris en compte en mesurant les incidences négatives cumulées sur les facteurs de durabilité des investissements sous-jacents à ces produits. Les indicateurs des PAI déclarées sont obtenus, cumulés et déclarés conformément à la réglementation SFDR. Les autres activités d'investissement entreprises qui tiennent compte des facteurs de durabilité comprennent l'engagement et le vote, qui sont décrits plus en détail dans la section engagement à la page 27.

Les indicateurs obligatoires définis dans le cadre de la réglementation SFDR sont indiqués dans le tableau 1 des pages 7 à 19 qui couvre les investissements dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, la dette souveraine et supranationale et l'immobilier. Les autres indicateurs sélectionnés via la méthodologie décrite aux pages 24 à 25 sont présentés dans les tableaux 2 et 3 aux pages 20 à 22.

Des informations sur l'incidence des investissements gérés par les gestionnaires d'actifs de PIA sur ces indicateurs seront publiées chaque année avant le 30 juin. Dans le rapport de cette année, une comparaison historique des données du rapport précédent a été fournie (les données ne sont pas disponibles avant 2022, car elles sont antérieures à la réglementation SFDR). Pour les années suivantes, des données supplémentaires seront ajoutées jusqu'à ce qu'une comparaison historique des performances au cours des cinq dernières années soit fournie. Les indicateurs sont calculés comme la moyenne des données des PAI disponibles pour les investissements dans des produits vendus par PIA au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque période de référence.

Conseils d'interprétation

Cette section de la déclaration vise à aider le lecteur à comprendre comment les indicateurs des PAI sont préparés et présentés. Il est essentiel de comprendre que les données utilisées lors du calcul des PAI sont fortement limitées et qu'une explication de certains facteurs est à prendre en compte lors de l'examen de l'évolution des PAI au fil du temps.

Périmètre des indicateurs des PAI

Les PAI de cette déclaration sont présentées par catégorie, comme décrit dans la réglementation. Les catégories d'actifs suivantes ont été incluses dans chaque catégorie :

- **Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit** comprennent les actions (actions cotées, fonds à capital variable et fixe, capitaux privés) et la dette (titres de créance d'entreprises publiques et financement privé).
- **Les obligations souveraines et supranationales** comprennent les obligations supranationales et d'État, ainsi que les obligations d'agences quasi gouvernementales (les obligations municipales sont incluses dans les sociétés dans lesquelles le produit investit).
- **L'immobilier** comprend les biens détenus directement et les biens à bail emphytéotique.

Pour les autres catégories d'actifs, telles que les produits dérivés et les liquidités, nous ne calculons pas actuellement les incidences négatives en raison d'un manque de méthodes de calcul généralement acceptées ou d'une disponibilité insuffisante des données et d'une capacité à examiner les participations sous-jacentes. Par conséquent, l'inclusion de données pour ces catégories d'actifs dans la déclaration est impossible. Cette approche sera reconsidérée si la capacité à évaluer ces types d'investissements s'améliore.

À mesure que la composition des portefeuilles de PIA change, la valeur des actifs dans chaque catégorie peut varier. La valeur des actifs concernés par chaque catégorie a été présentée ci-dessous :

Catégorie d'actifs	Valeur 2023	2023 % de PIA totale	Valeur 2022	2022 % de PIA totale
Sociétés dans lesquelles le produit investit	6,3 Md€	59 %	4,9 Md€	52 %
Souverains et supranationaux	1,2 Md€	11 %	0,6 Md€	6 %
Immobilier	0,7 Md€	7 %	0,7 Md€	7 %
Autres catégories d'actifs (non publiées)	2,5 Md€	23 %	3,3 Md€	35 %

En plus des PAI présentées dans cette déclaration, nous avons inclus la « couverture » entre parenthèses sous la valeur de chaque indicateur. La couverture est la valeur des investissements où toutes les données pertinentes sont disponibles et incluses dans l'indicateur, divisée par la valeur totale de la catégorie d'actifs concernée, exprimée en pourcentage. Il convient de noter que les variations de couverture présentées d'une année sur l'autre sont également sujettes aux variations de la valeur totale des actifs dans chaque catégorie. Par exemple, si un indicateur sur les sociétés dans lesquelles le produit investit portait sur les mêmes investissements d'une année sur l'autre et que de nouveaux actifs avaient été ajoutés à la catégorie, alors la couverture chuterait. Nous l'avons constaté en 2023.

Limitations des indicateurs des PAI

L'évolution du contexte des données ESG signifie qu'il existe un certain nombre de limitations sur les indicateurs des PAI liées à leur production, principalement en raison de problèmes de disponibilité, d'exactitude et de rapidité des données sources, notamment :

1. Disponibilité des données

La production de certains indicateurs des PAI est soumise à une disponibilité limitée des données d'incidence pertinentes qui, par nature, sont intrinsèquement plus difficiles à mesurer et à obtenir en raison d'une communication incohérente par les émetteurs. Cette disponibilité limitée des données restreint la couverture et affecte la capacité à interpréter de manière significative les PAI relevées, en particulier lorsque les niveaux de couverture sont très faibles.

2. Données tierces

Nous obtenons des données auprès de fournisseurs de données tiers et dépendons de la qualité de ces données lors du calcul des indicateurs des PAI. Même lorsque des données pertinentes sont communiquées par des émetteurs et recueillies par des fournisseurs de données tiers, elles peuvent être incorrectes, incomplètes ou suivre des méthodologies variables. Les informations de tiers fournies par nos fournisseurs de données externes n'ont pas été vérifiées de manière indépendante. Si des problèmes importants sont identifiés au niveau des données d'entrée, les données en question pourraient être exclues du calcul des PAI.

3. Rapidité de publication des données

Dans l'ensemble, pour le calcul des indicateurs des PAI, nous nous basons sur les dernières informations d'incidence disponibles. Toutefois, la majeure partie se base sur des données historiques compte tenu du calendrier de communication par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit et des retards de collecte par les fournisseurs de données tiers.

4. Définition d'un indicateur de PAI

Certains indicateurs des PAI n'ont pas de définition normalisée et peuvent donc ne pas être comparables entre les catégories d'actifs et le marché dans son ensemble. L'utilisation de différentes techniques de mesure peut donc entraîner des résultats sensiblement différents.

Explication des mouvements des indicateurs des PAI

Il existe un certain nombre d'éléments qui peuvent avoir une incidence sur la fluctuation des indicateurs des PAI au fil du temps et, dans de nombreux cas, ceux-ci ne reflètent pas les changements dans la composition du portefeuille ou les changements concrets des incidences des sociétés dans lesquelles le produit investit. Quelques exemples de ces éléments sont présentés ci-dessous et peuvent être mentionnés dans la colonne « Explication » des tableaux dans les sections suivantes :

- Les données des fournisseurs tiers sont régulièrement mises à jour, souvent pour refléter des estimations ou des données plus récentes concernant les sociétés dans lesquelles le produit investit, mais il existe des situations où les données sont supprimées, car elles sont identifiées comme incorrectes ou inexacts. Pour les indicateurs sur des sujets où les données d'incidence sont plus récentes, ces mises à jour peuvent entraîner des écarts significatifs dans les chiffres pour une société donnée.
- Certains indicateurs nécessitent une répartition de l'incidence négative totale d'une société dans laquelle le produit investit en calculant la partie de la valeur d'entreprise totale financée par PIA. Pour ces indicateurs (p. ex, PAI 1 – Émissions de GES), les fluctuations de la valeur d'entreprise de la société peuvent également entraîner une variation de la part des PAI, même lorsque l'investissement dans la société n'a pas changé.
- La variation de la couverture disponible pour un indicateur des PAI peut avoir une incidence sur la valeur déclarée à mesure que les données deviennent disponibles ou s'en éloignent pour un investissement donné. La couverture peut également être affectée par les changements de disponibilité des données provenant de fournisseurs de données tiers ou par les changements de portefeuille. Lorsque la couverture est faible, ces changements de couverture sont susceptibles d'avoir une incidence plus notable sur la valeur rapportée de l'indicateur.
- Les changements dans la composition du portefeuille (c'est-à-dire lorsqu'un investissement est acheté ou vendu) auront une incidence sur la valeur d'un indicateur, bien qu'il soit à noter que ce changement peut ou non résulter des mesures prises pour remédier à une incidence donnée.

Il est conseillé aux lecteurs de la présente Déclaration de prendre en compte les limitations et facteurs ci-dessus susceptibles d'avoir une incidence sur les mouvements d'une PAI lors de l'évaluation des données présentées dans le rapport. Les mesures prises et prévues doivent également être prises en compte en parallèle de chaque PAI.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés (tableau 1)

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence (2023)	Incidence (2022)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre					
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO ₂ e)	336 548 (88 %)	300 536 (89 %)	Les émissions totales de GES ont augmenté, principalement en raison de l'impact plus important lié à la hausse des émissions de niveau 3. Les émissions des niveaux 1, 2 et 3 ont augmenté, notamment en raison des actifs supplémentaires pris en compte en 2023. De plus, les données sur les émissions de niveau 3 de nombreuses sociétés se sont avérées difficiles à obtenir avec précision et les efforts visant à améliorer leur qualité et leur précision peuvent avoir contribué à l'incidence absolue observée. L'augmentation des émissions totales a eu pour effet d'accroître l'exposition à l'empreinte carbone.	<p>Approche générale, mesures prises et mesures prévues : PAC (la société mère de PIA) a rejoint la NZAOA (Net Zero Asset Owners Alliance) en 2021, s'engageant à faire évoluer ses portefeuilles d'investissement afin de limiter le réchauffement climatique conformément à l'accord de Paris. Conformément au protocole de définition des objectifs de la NZAOA, PAC s'est fixé pour objectif intermédiaire de décarbonisation une réduction de 50 % d'ici 2030 pour les titres participatifs publics et la dette d'entreprise concernés, et une réduction de 36 % d'ici 2030 pour les actifs immobiliers directs concernés. Des objectifs ont également été fixés pour certains secteurs à forte intensité carbone. Ces objectifs comprennent certains actifs détenus au sein des produits PIA.</p> <p>M&G plc s'est engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 au plus tard dans l'ensemble de ses portefeuilles d'investissement.</p> <p>Nous sommes conscients de l'importance d'une action à court terme et nous nous engageons à utiliser les leviers à notre disposition pour favoriser la réduction des émissions dans l'environnement et le changement à l'échelle de l'économie. De plus amples informations sont disponibles à la page 70 du Rapport et comptes annuels 2023 de M&G plc.</p> <p>M&G plc est membre de la PPCA (Powering Past Coal Alliance), et s'engage à mettre fin aux investissements liés au charbon thermique d'ici 2030 dans les États membres de l'OCDE et de l'UE et d'ici 2040 dans les pays en développement, comme indiqué dans la Position de M&G plc sur le charbon thermique.</p>
	Émissions de GES de niveau 2 (tCO ₂ e)	75 138 (88 %)	67 738 (89 %)		
	Émissions de GES de niveau 3 (tCO ₂ e)	2 819 491 (84 %)	2 285 687 (88 %)		
	Émissions totales de GES (tCO ₂ e)	3 223 900 (83 %)	2 653 961 (88 %)		
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (tCO ₂ e par M€ investi)	623 (83 %)	595 (88 %)	Les niveaux de couverture ont diminué en raison d'une couverture plus faible sur les nouveaux actifs qui ont été pris en compte.	
3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit	Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (tCO ₂ e par M€ de chiffre d'affaires)	1 117 (87 %)	1 098 (89 %)		

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence (2023)	Incidence (2022)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre (suite)					
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (%)	11 % (91 %)	11 % (93 %)	Aucune variation de la part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, une légère diminution de la couverture étant observée. La Politique relative charbon thermique de PAC a défini des seuils et des critères de sélection pour les investissements liés au charbon, conformément à la Position de M&G plc sur le charbon thermique . Les sociétés qui ne répondent pas aux critères de sélection en matière de charbon et qui ne prévoient pas de modifier leurs comportements commerciaux pour respecter ces critères ont été exclues de notre portefeuille.	<p>(Suite de la page précédente)</p> <p>PAC a développé une politique relative au charbon thermique couvrant les actifs publics. La politique est conforme à la position de M&G plc sur le charbon thermique, avec des seuils plus stricts et des restrictions en matière de développement, en partie en raison des exigences de la NZAOA concernant les nouveaux actifs liés au charbon.</p> <p>Engagement et exclusions : En tant que propriétaire d'actifs, nous comptons sur les gestionnaires d'actifs que nous mandatons pour s'engager directement sur le climat conformément à nos politiques et objectifs.</p> <p>Pour les actifs gérés par PAC, nous attendons que les processus et les actions d'engagement soient conformes à la Politique d'investissement ESG de PAC, à la Politique d'engagement des actionnaires et aux Normes de vote, ainsi qu'au mandat convenu. Si nous pensons que le non-respect des critères persiste, nous intensifierons notre engagement. Dans certains cas, nous surveillons ces actions d'engagement de plus près, en vue d'éclairer les stratégies et les positions. Nous pouvons travailler avec nos gestionnaires d'actifs pour écarter nos portefeuilles des sociétés dans lesquelles le produit financier investi ne suit pas des trajectoires de réduction des émissions de carbone suffisamment ambitieuses.</p> <p>Nous estimons que l'exclusion de toute société sur la base de ses émissions de carbone est une action de dernier recours, qui ne doit être entreprise que si nous avons la certitude qu'un engagement n'entraînera pas de changement significatif.</p>

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence (2023)	Incidence (2022)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre (suite)					
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (%)	73 % (66 %)	76 % (78 %)	La part de consommation et de production d'énergie non renouvelable a légèrement diminué, une réduction de la couverture étant observée.	(Voir page précédente)
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par secteur à fort impact climatique : (GWh par M€ de chiffre d'affaires)			Nous considérons que les données recueillies auprès de nos fournisseurs de données tiers manquent particulièrement de fiabilité pour cet indicateur et qu'aucune comparaison entre 2022 et 2023 ne doit être effectuée.	
	A) Agriculture, sylviculture et pêche	<0,1 (0,3 %)	<0,1 (0,2 %)	Pour le résultat du secteur « Industries extractives », compte tenu du caractère plus poussé des contrôles de qualité effectués sur les données au cours de la période, nous pensons que le résultat de 2023 reflète avec plus de justesse le résultat de la PAI.	
	B) Industries extractives	1,4 (3 %)	14,6 (3 %)		
	C) Industrie manufacturière	1,2 (25 %)	2,2 (27 %)		

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence (2023)	Incidence (2022)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre (suite)					
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (suite)	D) Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5,0 (3 %)	5,4 (3 %)	(Suite de la page précédente) La couverture de tous les secteurs à fort impact climatique est extrêmement faible et les indicateurs sont donc vulnérables aux changements de couverture (à la fois en termes de changement au niveau du portefeuille que de disponibilité des données), ainsi qu'aux variations dans les données sous-jacentes provenant d'émetteurs individuels.	(Voir page précédente)
	E) Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	0,7 (0,6 %)	0,7 (0,6 %)		
	F) Construction	<0,1 (2 %)	<0,1 (2 %)		
	G) Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	0,2 (5 %)	0,4 (5 %)		
	H) Transports et entreposage	3,9 (2 %)	2,7 (2 %)		
	L) Activités immobilières	0,6 (2 %)	1,0 (2 %)		

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence (2023)	Incidence (2022)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Biodiversité					
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (%)	0,1 % (88 %)	<0,1 % (90 %)	La part des investissements dans des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité est restée minime.	<p>Approche générale, mesures prises et mesures prévues : M&G plc cherche en priorité à développer ses connaissances sur les incidences, les dépendances, les risques et les opportunités liés au capital naturel dans un contexte d'investissement. En 2023, M&G plc a commencé à appliquer une diligence raisonnable aux fournisseurs de données émergents afin de développer davantage le cadre d'engagement.</p> <p>M&G plc continue de s'engager de manière constructive auprès des décideurs politiques britanniques et européens sur un large éventail de sujets liés aux politiques publiques ESG et a appelé à un cadre politique complet qui définit une voie pour les investisseurs et les acteurs du marché. Un tel cadre pourrait inclure, entre autres, une réforme réglementaire prudente et significative et des mesures publiques plus larges pour prendre en compte l'atteinte à la nature et à la biodiversité.</p> <p>Aucune exclusion spécifique en matière de biodiversité n'est appliquée en raison d'une couverture des données insuffisante pour une telle exclusion. Si nous avons connaissance de preuves qu'un investissement contribue à une incidence négative significative sur la biodiversité, qui constitue également une violation du principe 7 du Pacte mondial des Nations Unies, une décision d'exclusion ou d'engagement peut être envisagée conformément aux principes publiés dans la Politique d'engagement des actionnaires de PAC.</p>

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence (2023)	Incidence (2022)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Eau					
8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau produites par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (Tonnes de rejets par M€ investi)	Données en cours d'examen	Données en cours d'examen	Le résultat des rejets dans l'eau figurant dans la déclaration relative aux PAI pour l'année 2022 a été jugé approprié au moment de la publication. Cependant, suite à des contrôles de qualité plus poussés effectués sur les données au cours de la période, nous ne considérons plus les données disponibles pour cette PAI comme fiables. Nous continuerons à évaluer la qualité et la disponibilité des données dans le but de publier un résultat pour cette PAI à l'avenir.	Approche générale, mesures prises et mesures prévues : PIA a conscience que l'atteinte des objectifs en matière d'eau et de nature est un défi à relever, en partie parce que la qualité des données et la couverture limitent la capacité à effectuer des analyses significatives dans tous les secteurs. Engagement et exclusions : Si nous avons connaissance de preuves qu'un investissement contribue à une incidence négative significative sur l'eau, qui constitue également une violation du principe 7 du Pacte mondial des Nations Unies, une décision d'exclusion ou d'engagement peut être envisagée conformément aux principes publiés dans la Politique d'engagement des actionnaires de PAC .
Déchets					
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (Tonnes de déchets dangereux par M€ investi)	9 (34 %)	11 (40 %)	Le ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs est resté relativement stable.	Approche générale, mesures prises et mesures prévues : PIA a conscience que l'atteinte des objectifs en matière de déchets dangereux et de déchets radioactifs est un défi à relever, en partie parce que la qualité des données et la couverture limitent la capacité à effectuer des analyses significatives dans tous les secteurs. Engagement et exclusions : Aucune exclusion spécifique n'est appliquée aux déchets dangereux et radioactifs en raison des problèmes de couverture des données soulignés ci-dessus. Si nous avons connaissance de preuves qu'un investissement contribue à une incidence négative significative liée aux déchets dangereux ou radioactifs, qui constitue également une violation du principe 7 du Pacte mondial des Nations Unies, une décision d'exclusion ou d'engagement peut être envisagée conformément aux principes publiés dans la Politique d'engagement des actionnaires de PAC .

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence (2023)	Incidence (2022)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Questions sociales et de personnel					
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (%)	0,2 % (100 %)	0,5 % (90 %)	La part des investissements qui ont été impliqués dans des violations a diminué depuis la période précédente.	<p>Approche générale, mesures prises et mesures prévues : M&G plc s'engage à s'assurer que la culture de l'organisation incarne le soutien et le respect des droits de l'homme, ainsi que le soin et l'intégrité, pour éviter toute complicité dans les violations des droits de l'homme.</p> <p>Nous sommes résolus à soutenir les droits de l'homme et à agir de manière responsable et intègre dans toutes les fonctions de l'entreprise. Les politiques de notre groupe sont guidées par la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Normes de travail principales de l'Organisation internationale du travail et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, disponibles dans la Déclaration relative à l'esclavage moderne de M&G plc.</p>
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (%)	43 % (85 %)	52 % (91 %)	Cette mesure a diminué au cours de l'année, bien que la couverture ait également diminué. Pour la couverture, nous dépendons de la disponibilité des données provenant de sources externes.	<p>En tant que membre du Pacte mondial des Nations unies, M&G plc s'engage à respecter les dix principes de bonnes pratiques en matière de droits de l'homme, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption, sur lesquels il communique chaque année.</p>

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence (2023)	Incidence (2022)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Questions sociales et de personnel (suite)					
					<p>(Suite de la page précédente)</p> <p>Engagement et exclusions : PAC a réalisé une analyse ascendante des participations actuelles (détenues par l'intermédiaire des gestionnaires d'actifs) et évalué les émetteurs sur leur capacité à s'engager et le degré de gravité des pratiques controversées.</p> <p>Si nous venons à avoir connaissance de violations des droits de l'homme ou si nous pensons qu'il n'y a pas de protections suffisantes à ce sujet, nous engagerons un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, ce qui nous permettra d'avoir un dialogue constructif sur des sujets tels que les risques d'esclavage moderne, tant dans leurs opérations directes que dans les chaînes d'approvisionnement. Dans les cas où nous pensons que ce dialogue ne serait pas efficace pour obtenir un résultat plus durable, nous pouvons prendre d'autres mesures qui pourront aller jusqu'au désinvestissement. Lorsque nous avons le contrôle de la conception du mandat, nous appliquons une exclusion aux entreprises qui enfreignent les principes des normes mondiales (par exemple, les principes du Pacte mondial des Nations unies), ce qui couvre des questions telles que l'esclavage moderne et les droits de l'homme.</p>

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence (2023)	Incidence (2022)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Questions sociales et de personnel (suite)					
12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (%)	16 % (34 %)	17 % (34 %)	L'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes est resté relativement stable, malgré l'augmentation des actifs éligibles.	Approche générale, mesures prises et mesures prévues : Dans le cadre de notre diligence raisonnable initiale et continue, nous tiendrons compte de la manière dont un gestionnaire d'investissement incite les sociétés dans lesquelles le produit financier investit à intégrer la diversité dans leurs modèles économiques. Si les gestionnaires d'investissement ne sont pas en phase avec nos objectifs de diversité et d'inclusion, nous prendrons des engagements auprès d'eux. Nous pensons qu'il est essentiel que la mixité hommes-femmes atteigne au moins 40 % au niveau du conseil d'administration et de la direction pour obtenir une représentation plus diversifiée. En répondant à ces critères, un gestionnaire d'investissement indique qu'il s'engage à améliorer la diversité dans les entreprises dans lesquelles il investit. Lorsqu'un gestionnaire ne remplit pas ces critères actuellement, nous nous efforcerons d'avoir une influence dans ce sens. Le cas échéant, nous encouragerons également nos gestionnaires d'investissement à aller encore plus loin.
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, en pourcentage du nombre total de membres	33 % (89 %)	32 % (92 %)	Malgré une diminution de la couverture, cet indicateur a augmenté.	

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence (2023)	Incidence (2022)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Questions sociales et de personnel (suite)					
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (%)	<0,004 % (90 %)	0,01 % (92 %)	L'exposition aux armes controversées a diminué, bien qu'une faible exposition demeure dans notre portefeuille d'actifs externes.	<p>Approche générale, mesures prises et mesures prévues : Les armes controversées affectent les populations civiles sans discrimination et de manière disproportionnée. La part des investissements déclarés fait partie de notre portefeuille d'actifs externes. Des mesures seront prises pour s'engager auprès du ou des gestionnaires d'actifs concernés et, si l'exposition n'est pas éliminée, des mesures seront prises pour céder les fonds concernés.</p> <p>Engagement et exclusions : La <u>Politique d'investissement ESG de PAC</u> exclut les sociétés impliquées dans les mines antipersonnel, les armes chimiques, les armes à sous-munitions, les armes biologiques, l'uranium appauvri, les éclats non localisables et les armes nucléaires en dehors du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en appliquant un seuil de revenus de 0 % dans le cadre de notre processus de contrôle des armes controversées. Il convient de noter que la petite exposition présentée au titre de cette PAI fait partie de notre portefeuille d'actifs externes et est hors du champ d'application de la <u>Politique d'investissement ESG de PAC</u>. Nous réexaminons la Politique d'investissement de PIA afin de mettre en œuvre un engagement renforcé sur les exclusions d'armes controversées dans l'ensemble du portefeuille d'actifs externes lorsque nous n'avons pas le contrôle de la conception du mandat.</p>

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux (Suite du tableau 1)

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence (2023)	Incidence (2022)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement					
15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement (tCO ₂ e par M€ PIB)	456 (98 %)	459 (79 %)	L'intensité de GES a légèrement diminué, malgré une augmentation de la couverture.	Approche générale, mesures prises et mesures prévues : voir l'approche générale décrite dans la section sur les émissions du tableau 1. Engagement et exclusions : voir l'approche décrite dans la section sur les émissions du tableau 1.
Social					
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales Nombre absolu ¹ Nombre relatif divisé par tous les pays d'investissement (%)	5 (100 %) 4 % (100 %)	4 (100 %) 5 % (100 %)	L'exposition aux pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales a augmenté d'une unité en valeur absolue, bien qu'elle ait diminué en termes relatifs.	Approche générale, mesures prises et mesures prévues : PIA surveille les données nationales, notamment les sanctions contre les États, les personnes physiques et morales. Engagement et exclusions : Avant que PIA investisse dans des émetteurs souverains et supranationaux, les pays font l'objet d'une évaluation des sanctions. Si nous sommes témoins ou victimes de violations des droits de l'homme, de situations d'esclavage moderne ou d'un non-respect des lois locales, ou si nous soupçonnons de telles violations, nous évaluerons leur gravité et prendrons des engagements auprès des gestionnaires d'actifs si nous estimons que cela est nécessaire.

¹ Tel que mentionné dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, le droit national

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers (Suite du tableau 1)

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence (2023)	Incidence (2022)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles					
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (%)	0,1 % ² (100 %)	<0,1 % ² (100 %)	L'exposition aux combustibles fossiles des actifs immobiliers est restée minimale.	Approche générale, mesures prises et mesures prévues : l'exposition aux combustibles fossiles sur l'ensemble des actifs immobiliers de PIA gérés par M&G Real Estate est prise en compte au moment de l'acquisition. En général, l'exposition la plus courante aux combustibles fossiles via des actifs immobiliers découle des stations-service associées aux supermarchés. Aucune exclusion n'est appliquée.

² Au lieu de calculer l'élément de mesure comme la moyenne des données PAI les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, PIA rapporte des éléments de mesure des actifs immobiliers au 31 décembre en raison des limites de recueil des données.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence (2023)	Incidence (2022)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Efficacité énergétique					
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (%)	39 % ² (83 %)	52 % ² (81 %)	L'exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique a diminué.	<p>Approche générale, mesures prises et mesures prévues : l'exposition aux actifs inefficaces sur le plan énergétique pour l'ensemble des actifs immobiliers de PIA gérés par M&G Real Estate est évaluée, à la fois lors de l'acquisition et lors des examens réguliers au niveau des fonds. Cela inclut le contrôle de la distribution des différentes notations de certificats de performance énergétique des biens détenus au sein des produits immobiliers.</p> <p>Engagement et exclusions : La majeure partie de l'immobilier de PIA est investie par le biais de fonds de M&G Real Estate. Les fonds de M&G Real Estate n'excluent actuellement pas les actifs sur la base de l'efficacité énergétique. Toutefois, la notation de la performance énergétique sera examinée dans le cadre de la diligence raisonnable des actifs immobiliers, y compris l'alignement sur les exigences réglementaires du marché local. Il s'agira également de déterminer si des coûts appropriés associés à l'amélioration des normes d'efficacité ont été pris en compte dans l'évaluation de l'investissement. Les investissements ne peuvent pas être réalisés s'il existe un risque que les exigences actuelles ou futures en matière de performance énergétique ne soient pas atteintes.</p>

² Au lieu de calculer l'élément de mesure comme la moyenne des données PAI les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, PIA rapporte des éléments de mesure des actifs immobiliers au 31 décembre en raison des limites de recueil des données.

Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Tableau 2 : INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
Incidences négatives sur les facteurs de durabilité	Élément de mesure	Incidence (2023)	Incidence (2022)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions					
4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (%)	29 % (90 %)	37 % (91 %)	Cet indicateur s'est amélioré depuis l'année dernière, ce qui est cohérent avec l'augmentation du nombre d'entreprises et d'institutions financières dans le monde qui se sont fixé des objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) et les ont fait valider par l'initiative Science Based Targets (SBTI) en 2023.	Approche générale, mesures prises et mesures prévues : voir l'approche générale décrite dans la section sur les émissions du tableau 1. Cet élément de mesure permet de comprendre l'exposition au risque de transition au niveau de l'entreprise lorsqu'un émetteur ne dispose pas d'initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'accord de Paris. Engagement et exclusions : voir l'approche décrite dans la section émissions du tableau 1.

Tableau 3 : INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Incidences négatives sur les facteurs de durabilité	Élément de mesure	Incidence (2023)	Incidence (2022)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Questions sociales et de personnel					
1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sans politique de prévention des accidents du travail (%)	13 % (91 %)	18 % (93 %)	À mesure que les rapports non financiers se développent, de plus en plus d'entreprises publient des stratégies relatives à des questions importantes en matière de développement durable. Par conséquent, la trajectoire à la baisse est conforme aux attentes.	<p>Approche générale, mesures prises et mesures prévues : Cet élément de mesure est utilisé pour étayer l'évaluation de l'exposition des sociétés aux risques liés à la santé et à la sécurité. L'absence de gestion des risques liés à la santé et à la sécurité peut entraîner des amendes et des pénalités importantes, ainsi qu'une atteinte à la réputation.</p> <p>La prise en compte de ce sujet va également dans le sens de la déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que la nécessité de protéger et de respecter les droits de l'homme décrits dans les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).</p> <p>Engagement et exclusions : voir l'approche des questions sociales et de personnel décrite dans le tableau 1 ci-dessus.</p>
Droits de l'homme					
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme (%)	9 % (91 %)	12 % (93 %)	À mesure que les rapports non financiers se développent, de plus en plus d'entreprises publient des stratégies relatives à des questions importantes en matière de développement durable. Par conséquent, la trajectoire à la baisse est conforme aux attentes.	<p>Approche générale, mesures prises et mesures prévues : Cet élément de mesure est utilisé pour étayer l'évaluation de l'exposition des sociétés aux risques liés aux droits de l'homme. L'absence de gestion des droits de l'homme peut entraîner des amendes et des pénalités importantes, ainsi qu'une atteinte à la réputation.</p> <p>Engagement et exclusions : Si nous sommes témoins ou victimes de violations des droits de l'homme, de situations d'esclavage moderne ou d'un non-respect des lois locales, ou si nous soupçonnons de telles violations, nous prendrons des engagements auprès des gestionnaires d'actifs si nous estimons que des entreprises au sein de leur chaîne d'approvisionnement risquent d'être exposées à des violations des droits de l'homme.</p>

Incidences négatives sur les facteurs de durabilité	Élément de mesure	Incidence (2023)	Incidence (2022)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Lutte contre la corruption et les actes de corruption					
15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (%)	4 % (91 %)	3 % (93 %)	L'absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption est restée faible. La légère augmentation de 2023 est due à certaines variations des données aux premier et deuxième trimestres, revenant à des résultats similaires à ceux de 2022 aux troisième et quatrième trimestres.	<p>Approche générale : M&G plc soutient activement la lutte mondiale contre la criminalité financière et s'engage à prévenir, détecter et, le cas échéant, signaler de tels actes criminels aux autorités et aux organes de régulation appropriés.</p> <p>En tant que membre du Pacte mondial des Nations unies, M&G plc s'engage à respecter les dix principes de bonnes pratiques en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption, sur lesquels il communique chaque année. Dans ce cadre, PAC surveille les indicateurs du Pacte mondial des Nations unies pour détecter l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption.</p> <p>Engagement et exclusions : M&G plc se conforme aux régimes de sanctions financières applicables, qui incluent au minimum, mais sans s'y limiter, les autorités où M&G plc opère.</p> <p>Toute société sanctionnée par l'un de ces régimes peut être identifiée par un filtrage ESG et exclue le cas échéant.</p> <p>Si nous pensons qu'une société qui n'est pas soumise à des sanctions financières présente un risque important associé à des pots-de-vin et à la corruption, et pour laquelle nous disposons d'une autorité de prise de décision en matière d'investissement, ces cas de figure incitent à au dialogue avec le gestionnaire d'actifs désigné, ce qui peut entraîner l'exclusion de notre portefeuille en cas d'échec.</p>

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Identifier les principales incidences négatives :

Selon le SFDR, une PAI désigne l'incidence négative d'une décision ou d'un conseil d'investissement sur les facteurs de durabilité, à savoir :

- Facteurs environnementaux
- Questions sociales et de personnel
- Respect des droits de l'homme
- Lutte contre la corruption et les actes de corruption

Les PAI sont mesurées à l'aide d'une série d'« indicateurs » définis par la réglementation, comme indiqué dans les tableaux 1, 2 et 3 ci-dessus, qui visent à offrir une mesure comparable et systématique.

PIA applique une norme interne qui définit les exigences relatives à l'identification, à l'évaluation et à la déclaration des PAI, qui s'applique à tous les produits vendus par PIA. La [politique d'investissement ESG de PAC](#) s'applique à tous les actifs gérés par PAC et décrit les principes d'investissement ESG qui sont utilisés pour informer et guider ces investissements. Ces principes sont conformes aux valeurs fondamentales de M&G plc, à savoir la diligence et l'intégrité. La [politique d'investissement ESG](#) tient compte des risques en matière de durabilité, notamment dans le principe suivant :

- Nous prenons en compte les facteurs ESG susceptibles d'avoir une incidence financière significative et les intégrons à nos processus d'analyse et de prise de décision d'investissement. Nous pensons que la prise en compte des implications pour la société et l'environnement fait partie de la bonne gestion des investissements et est conforme à notre obligation fiduciaire envers nos clients.

L'identification et la prise en compte des PAI s'effectuent de la manière suivante :

- Les facteurs ESG sont pris en compte dans le cadre de nos priorités ESG/en matière d'engagement annuelles et de nos processus d'intégration des critères ESG. Comme précisé dans la politique d'investissement ESG de PAC, nous attendons de nos gestionnaires d'investissement qu'ils s'engagent auprès de nos sociétés dans lesquelles le produit financier investit dans le but d'atténuer l'impact du changement climatique dans leurs activités, de promouvoir la diversité et de prévenir l'esclavage moderne dans les chaînes d'approvisionnement.
- En ce qui concerne nos portefeuilles entrant dans le champ d'application du SFDR, le cas échéant, nous examinerons l'impact de notre engagement sur les principales incidences négatives pour nos investissements. Si les progrès sont insuffisants, nous adapterons nos approches en matière d'engagement en conséquence, ainsi que les processus pendant les engagements, y compris la stratégie de remontée d'informations. Nous pensons qu'au fil du temps, ces engagements devraient contribuer à réduire la gravité des principales incidences négatives.

PIA prend en compte les PAI à l'échelle des entités en mesurant l'incidence négative cumulée sur les indicateurs de durabilité des produits vendus par PIA.

Gouvernance relative aux politiques :

La [politique d'investissement ESG de PAC](#) est détenue par les directeurs des investissements de M&G Life. La [politique d'investissement ESG de PAC](#) a été mise à jour pour la dernière fois en mai 2024. La présente politique est approuvée par l'Executive Investment Committee (EIC) et mise à jour au moins une fois par an. Toute modification proposée à la suite de la mise à jour doit être approuvée par l'EIC. Le président pourra faire remonter toute modification importante au Conseil d'administration de PAC en vue de sa validation définitive.

Méthodologies de sélection des indicateurs :

La [politique d'investissement ESG de PAC](#) décrit le cadre régissant l'approche en matière de durabilité. L'identification et l'évaluation des PAI sont définies dans le cadre d'une norme interne sur les rapports des PAI. La [politique d'investissement ESG de PAC](#), conformément à M&G plc, identifie deux priorités compte tenu de leur importance pour la durabilité à long terme de toutes les entreprises et de la société dans son ensemble, à savoir :

- Changement climatique ; et
- Diversité et inclusion.

Outre les dix-huit indicateurs des PAI obligatoires (quatorze indicateurs d'entreprise, deux indicateurs souverains et deux indicateurs immobiliers) décrits dans la présente déclaration (dans le tableau 1 ci-dessus), le SFDR exige qu'au moins deux (2) indicateurs supplémentaires facultatifs soient identifiés et déclarés (conformément aux tableaux 2 et 3 ci-dessus), dont au moins un (1) est lié à des facteurs environnementaux et l'autre à un facteur social.

PIA a utilisé les principes suivants pour sélectionner les indicateurs supplémentaires :

- **Importance** : applicabilité des indicateurs à l'ensemble de la base d'actifs afin de s'assurer que les données fournies sont significatives et pertinentes à la fois au niveau global et au niveau individuel. L'importance tient également compte de la probabilité d'occurrence et de la gravité de ces PAI, et de l'alignement sur les priorités décrites ci-dessus.

- **Pertinence continue** : les indicateurs sélectionnés sont binaires plutôt que relatifs, ce qui signifie que les données devraient être cohérentes d'une année sur l'autre et que les indicateurs resteront pertinents. Cela permet d'adopter une approche prospective de la collecte des données des PAI afin de garantir la comparabilité entre les secteurs et les catégories d'actifs. La nature binaire des indicateurs démontre la présence ou l'absence de contrôles de gestion clés qui indiquent plus généralement la force et l'efficacité de la gouvernance de la société dans laquelle le produit financier investit.
- **Disponibilité des données** : il s'agit de s'assurer que la couverture pour établir les rapports est suffisante, précise et pertinente, et qu'elle le restera.

La sélection d'indicateurs supplémentaires ou de changements apportés à des indicateurs existants sera soumise à une révision par le PIA Investment Management Committee (Comité de gestion des investissements de PIA), puis appliquée parallèlement à l'examen plus large des facteurs ci-dessus, qui reconnaissent la valeur que les indicateurs des PAI apportent globalement tout en tenant compte de la disponibilité des données, de l'importance et de la pertinence continue de l'occurrence dans l'ensemble du portefeuille.

Tableau 4 : Indicateurs des PAI supplémentaires sélectionnés par PIA et méthodologie utilisée pour les sélectionner

Incidence négative sur la durabilité	Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés	Élément de mesure	Justification pour la sélection de l'indicateur supplémentaire
Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires (tels que sélectionnés dans le tableau 2 des RTS ³)			
Émissions	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone (indicateur supplémentaire n° 4)	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	<ol style="list-style-type: none"> 1. Important dans notre compréhension de l'exposition des sociétés au risque de transition 2. Largement pertinent dans tous les secteurs 3. Disponibilité des données : élevée
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption (tels que sélectionnés dans le tableau 3 des RTS)			
Questions sociales et de personnel	Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail (indicateur supplémentaire n° 1)	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sans politique de prévention des accidents du travail	<ol style="list-style-type: none"> 1. Important dans notre compréhension de l'exposition des sociétés aux risques liés à la santé, à la sécurité et aux accidents 2. Largement pertinent dans tous les secteurs 3. Disponibilité des données : élevée
Droits de l'homme	Absence de politique en matière de droits de l'homme (indicateur supplémentaire n° 9)	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Point de données important pour comprendre les risques plus précis associés aux droits de l'homme et au respect du Pacte mondial des Nations unies/de l'OCDE/des normes mondiales 2. Largement pertinent dans tous les secteurs, particulièrement utile pour les secteurs/sociétés présentant un risque élevé en matière de droits de l'homme 3. Disponibilité des données : élevée
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption (indicateur supplémentaire n° 15)	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption	<ol style="list-style-type: none"> 1. Point de données important pour comprendre les risques plus précis associés à la corruption, aux actes de corruption et au respect du Pacte mondial des Nations unies/de l'OCDE/des normes mondiales 2. Largement pertinent dans tous les secteurs, particulièrement utile pour les secteurs/sociétés présentant un risque élevé en matière de droits de l'homme 3. Disponibilité des données : élevée

³ https://ec.europa.eu/finance/docs/level-2-measures/C_2022_1931_1_EN_annexe_acte_autonome_part1_v6.pdf

Marge d'erreur des méthodologies de PIA :

Comme expliqué ci-dessus, les indicateurs sont calculés comme la moyenne trimestrielle des données PAI. L'utilisation de quatre points de données a pour but de déterminer l'évolution des investissements au cours d'un exercice donné, car certains investissements peuvent ne pas être détenus du début à la fin de la période considérée et leurs pondérations relatives peuvent changer au fil du temps.

Sources de données :

PIA utilise la plateforme de données d'investissement M&G pour accéder à une base de données centrale sur la durabilité générée à partir de plusieurs sources afin de calculer les indicateurs des PAI. Plusieurs sources de données peuvent être utilisées pour un indicateur donné et peuvent inclure :

- i. Les fournisseurs de données tiers qui collectent les données ESG (y compris les données PAI) pour le compte de PIA (pouvant inclure la compilation directe, l'évaluation ou le calcul par rapport aux PAI)
- ii. L'obtention directe auprès de sociétés ou d'actifs en portefeuille
- iii. La recherche ou l'évaluation sur site (qualitative ou quantitative).

La sélection d'un fournisseur pour l'utilisation des PAI tient compte des facteurs suivants :

- i. **Qualité et précision des données** : le produit du fournisseur fournit-il des informations précises ?
- ii. **Disponibilité des données** : étendue de la couverture pour le large éventail de catégories d'actifs
- iii. **Méthodologie des données** : les méthodologies et les outils exclusifs ou les estimations utilisés sont-ils conformes aux exigences réglementaires et/ou aux exigences de PIA ?
- iv. **Position sur le marché** : le marché des fournisseurs de données ESG évolue sans cesse. La sélection tient compte de l'étendue actuelle des clients et de la position sur le marché, du développement continu et de la consolidation du marché
- v. **Facilité d'utilisation** : le fournisseur est-il déjà sollicité par M&G plc pour l'approvisionnement des données ?
- vi. **Flexibilité** : s'assurer qu'aucun fournisseur ou agrégateur de données n'exerce un contrôle total et que le groupe peut obtenir les données et les informations en fonction de ses besoins.

Les informations ci-dessus indiquent également la hiérarchie des données utilisée pour produire les données des PAI dans la plateforme de données d'investissement de M&G :

- i. **Pour les sociétés publiques** : Notre source préférée est MSCI. Si aucune donnée n'est disponible auprès de MSCI, nous cherchons à obtenir des données auprès de Bloomberg.
- ii. **Pour les sociétés privées** : La hiérarchie des données pour les sociétés publiques est appliquée en premier. Pour les prêts à effet de levier, notre source est Findox. Pour les autres sociétés et produits privés, nos données proviennent d'Apex ou des processus de collecte de données sur site.
- iii. Si les sources de données ci-dessus sont insuffisantes, les règlements du SFDR autorisent l'utilisation de données de substitution ou de données estimées. Pour l'instant, ces données ne sont utilisées que si elles proviennent d'un fournisseur de données et qu'aucun outil exclusif de M&G n'est actuellement utilisé pour l'estimation.
- iv. Pour la PAI 10 - Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la liste d'exclusion des normes mondiales exclusive de M&G est utilisée comme source pour ce signalement.
- v. Pour la PAI 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)), PIA utilise des fournisseurs de données tiers ainsi que des recherches exclusives pour identifier les entreprises signalées comme étant impliquées dans des armes controversées.

Politiques d'engagement

L'engagement constitue une partie essentielle de notre approche d'investissement. En qualité de gérants des actifs de nos clients, nous avons à cœur de prendre des décisions d'investissement leur offrant les meilleurs résultats à long terme. Afin de remplir nos obligations fiduciaires et de gestion, nous estimons qu'il est de notre responsabilité de travailler en étroite collaboration avec des gestionnaires d'investissement pour garantir qu'ils s'engagent efficacement avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Ceci doit inclure la reconnaissance de l'importance des facteurs ESG pour accompagner la transition vers une économie plus durable et plus juste.

PIA, en tant que propriétaire d'actifs, ne s'engage pas directement auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, mais s'engage avec les gestionnaires d'investissement que nous avons choisis pour accomplir cette mission en notre nom. Nous privilégions nos gestionnaires d'investissement qui s'engagent auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit en ayant recours à des pratiques de propriété active telles que le vote des actionnaires, plutôt qu'en limitant les opportunités d'investissement par le biais d'exclusions. Nous avons la conviction que la propriété active est essentielle pour générer des performances d'investissement à long terme pour nos clients. Nous désignons, par conséquent, des gestionnaires d'investissement qui influencent positivement le comportement des entreprises, le cas échéant. La diligence raisonnable et la surveillance concernant la propriété et l'engagement actifs sont effectuées par PAC pour le compte de PIA.

Les principes de la mise en œuvre de l'engagement sont définis dans la [politique d'engagement des actionnaires de PAC](#), qui est disponible publiquement et couvre tous les portefeuilles gérés par délégation auprès de PAC Treasury and Investment Office. La politique décrit la manière dont les PAI sont considérées comme faisant partie de l'engagement pris sur les actifs gérés par PAC.

Une faible proportion de produits externes est disponible par le biais des produits du Portefeuille d'investissement de PIA qui ne relèvent donc pas de la gestion par délégation par PAC. PIA investit ces portefeuilles conformément à la politique d'investissement de PIA et aux normes associées. Cependant, notre capacité à dialoguer avec des gestionnaires d'actifs est limitée, car nous n'avons pas d'influence sur la stratégie d'investissement des gestionnaires externes. PIA s'engagera auprès des gestionnaires d'actifs externes sur les facteurs ESG susceptibles d'avoir un impact sur le portefeuille de PIA ou de s'écarter des attentes des clients concernant les objectifs durables communiqués par les gestionnaires d'actifs.

Références aux normes internationales

PIA, ainsi que d'autres entités de M&G plc, respectent les codes de conduite responsables suivants et les normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de reporting.

Normes mondiales (par exemple, Pacte mondial des Nations unies, principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) :

En tant que propriétaire d'actifs, PIA soutient et encourage le respect des normes mondiales en matière de questions environnementales, sociales et de personnel, de droits de l'homme, de normes de travail, de lutte contre la corruption et les actes de corruption. Ces normes représentent les meilleures pratiques en faveur d'une société durable, et PIA est convaincue que leur respect permettra d'obtenir les meilleurs résultats pour les clients à long terme. Ces normes sont codifiées dans diverses sources, telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT, le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre « Protéger, respecter et réparer » des Nations unies.

Les PAI détaillées ci-dessous sont utilisées pour mesurer le respect des normes concernées :

Pacte mondial des Nations unies :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10 : tableau 1)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11 : tableau 1)
- Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail (PAI O1 : tableau 3)
- Absence de politique en matière de droits de l'homme (PAI O9 : tableau 3)
- Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI O15 : tableau 3)

Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10 : tableau 1)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et

des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11 : tableau 1)

- Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail (PAI O1 : tableau 3)
- Absence de politique en matière de droits de l'homme (PAI O9 : tableau 3)
- Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI O15 : tableau 3)

Convention sur les armes à sous-munitions :

- Armes controversées (PAI 14 : tableau 1)

Accord de Paris

PAC est signataire de la NZAOA (Net Zero Asset Owners Alliance) et s'engage à soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 ou plus tôt, conformément aux efforts mondiaux visant à limiter le réchauffement climatique conformément à l'accord de Paris. Au niveau de PAC, les engagements climatiques sont soutenus par des objectifs de décarbonisation provisoires définis dans le cadre de notre adhésion à la NZAOA. La transition vers l'objectif visant zéro émission nette de carbone consiste à transformer l'ensemble de l'économie pour qu'elle opère dans le respect des limites imposées par la planète. Cela implique notamment de communiquer clairement les attentes en matière de transition aux sociétés dans lesquelles le produit financier investit et aux parties prenantes et de financer et mettre en place des solutions pour soutenir nos clients dans leur parcours climatique.

Indicateurs climatiques :

- Émissions de gaz à effet de serre (PAI 1-6 : tableau 1) et Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone (PAI O4 : tableau 2)
- Outre les indicateurs climatiques des PAI, une série d'autres indicateurs climatiques sont saisis pour être utilisés dans le cadre de la prise de décision d'investissement ainsi que pour d'autres rapports au sein de M&G plc. M&G plc procède également à une analyse des scénarios climatiques sur certains portefeuilles d'actifs publics qui comprennent certains actifs issus de produits gérés par PIA. Les scénarios utilisés sont basés sur des scénarios du Réseau pour le verdissement du système financier (Network for Greening the Financial System, NGFS). Des informations plus détaillées sont disponibles dans la section « Informations relatives au climat » du [Rapport et comptes annuels 2023 de M&G plc](#).

La méthode et les sources de données utilisées pour produire les PAI sont détaillées à la page 26.

Le siège social de Prudential International est situé en Irlande à Fitzwilliam Court, Leeson Close, Dublin 2. Prudential International est un nom commercial de Prudential International Assurance plc, une société d'assurance vie opérant depuis l'Irlande. Numéro d'immatriculation 209956. Prudential International Assurance plc est agréée et réglementée par la Banque centrale d'Irlande et, dans le cadre de ses activités réglementées au Royaume-Uni uniquement, est réputée être autorisée par l'Autorité de réglementation prudentielle (Prudential Regulation Authority), réglementée par l'Autorité des opérations financières (Financial Conduct Authority) et soumise à certaines réglementations de l'Autorité de réglementation prudentielle. Des informations détaillées sur le régime de permission temporaire (TPR), autorisant les entreprises de l'EEE à opérer au Royaume-Uni pendant une période limitée tout en soumettant une demande d'agrément, sont disponibles sur le site Internet de la Financial Conduct Authority. Prudential International fait partie du même groupe de sociétés que The Prudential Assurance Company Limited. Prudential Assurance Company Limited et Prudential International sont respectivement des filiales directes et indirectes de M&G plc, une société enregistrée au Royaume-Uni. The Prudential Assurance Company Limited n'est en aucun cas affiliée à Prudential Financial, Inc, une société dont le principal établissement est situé aux États-Unis, ni à Prudential plc, un groupe international enregistré au Royaume-Uni.